



## Je certifie sur l'honneur que :

- Les renseignements portés sur la présente demande et dans les documents annexés sont exacts ;
- Les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier (sauf en cas de travaux de rénovation énergétique dont les devis ou ordres de services ont été signés entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020) ;
- L'Anah a eu un rôle incitatif dans la réalisation du projet de travaux subventionné.

## Je m'engage à :

- Informer le syndicat de copropriétaires en Assemblée générale du montant de l'aide attribuée ainsi que du montant effectivement versé à l'issue des travaux ;
- Faire réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la notification de la subvention (ce délai est porté à 5 ans en plan de sauvegarde) ;
- Faire réaliser les travaux conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers (l'intervention des entreprises doit dans ces deux cas comprendre la fourniture et la mise en oeuvre des matériaux et équipements) ;
- Ce que les travaux d'amélioration de la performance énergétique soient réalisés par des entreprises bénéficiant du label « Reconnu Garant de l'Environnement » (« RGE ») lorsqu'un tel label existe pour les travaux. Les postes de travaux concernés sont ceux visés dans l'arrêté du 3 juin 2020 ;
- En cas d'octroi d'une bonification pour les copropriétés « fragiles » ou en difficulté, respecter le droit d'exclusivité de l'Anah pour l'enregistrement des CEE générés par le projet de travaux subventionnés et à fournir exclusivement à l'Anah l'ensemble des documents permettant la valorisation des CEE (factures et attestation d'exclusivité de chaque entreprise ou professionnel réalisant les travaux – [cerfa n°15347](#)). S'il était établi à l'instruction de la demande de paiement de subvention, ou ultérieurement, que les CEE ont été enregistrés par un tiers, les aides octroyées par l'Anah pourraient être annulées, ce qui entraînerait le reversement des sommes perçues.

## Je reconnais être informé(e) que :

- L'attribution de l'aide n'est pas automatique mais fonction de l'intérêt économique, social et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah au niveau local, et les modalités financières d'attribution des aides ;



## Mon engagement

- Je suis susceptible d'être contacté(e) par les services de l'Anah dans le cadre d'un contrôle concernant la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci ;
- Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indûment perçues éventuellement majorées par décision du Conseil d'administration, et l'interdiction de déposer en tant que propriétaire ou en tant que mandataire des dossiers de demande d'aide auprès de l'Anah, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. La loi rend passible d'amende ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fausses déclarations ([art. L.441-1 du Code pénal](#)).